

ARRETE TEMPORAIRE



326/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Concert La Fabrique du Degré – autorisation d’occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Considérant la demande de Monsieur Laurent EHRLACHER,
Considérant l’organisation d’un concert devant la Fabrique du Degré le 6 août 2022,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l’organisation d’un concert devant la Fabrique du degré située au 32 Rue Paul Boncour, le 6 août 2022, Monsieur Laurent EHRLACHER est autorisé à implanter des tables supplémentaires sur le trottoir devant son commerce.

ARTICLE 2 : Cette autorisation n’est valable que pour le jour indiqué ci-dessus.

ARTICLE 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Les Services Techniques Municipaux
- L’Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Monsieur Laurent EHRLACHER

Fait à Saint-Aignan, le 20/07/2022
Le Maire

Eric CARNAT

